



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2012
du conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue
Royale à Malartic, 12 h 10.**

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1 (arrivée à 12 h 15)
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2

Sont également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe
Mme Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme
Me Gérald Laprise, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2012-12-522**

1.0.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2.0.- Attestation de conformité réglementaire pour des relevés géotechniques à l'entrée Est de la Ville de Malartic par la Corporation minière Osisko ;
- 3.0.- Démolition du 399, rue Harricana;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2012-12-523**

- 4.0.- Période de questions;
- 5.0.- Levée de la séance.
- 2.0.- **Attestation de conformité réglementaire pour des relevés géotechniques à l'entrée Est de la Ville de Malartic par la Corporation minière Osisko**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a mandaté la firme GENIVAR pour faire des relevés géotechniques (forage en milieu hydrique/humide) à l'entrée Est de la Ville de Malartic et qu'une demande de conformité réglementaire a été adressée à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service d'urbanisme, à la Ville de Malartic a examiné la demande et que celle-ci respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier à émettre un certificat attestant que les relevés géotechniques (forage en milieu hydrique/humide) à l'entrée Est de la Ville de Malartic ne contreviennent à aucun règlement municipal et que la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-12-524**

- 3.0.- **Démolition du 399, rue Harricana**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à l'appel d'offres 2012-22 relatif à la démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 999 196 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la soumission de l'entrepreneur Démolition et Excavation Demex inc. pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi de ce contrat, l'entrepreneur a découvert la présence d'amiante dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est d'avis que les travaux de décontamination de l'amiante constituent pour lui des travaux supplémentaires non prévus au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de ses représentants, à négocier la possibilité de résilier le contrat confié avec les représentants de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter les frais d'un litige contesté quant à la portée des travaux contractuels ainsi qu'à leur exécution, les parties ont convenu de mettre fin à ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est disposé à ne pas réaliser le contrat confié à la condition que les parties se donnent quittance mutuelle;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire toujours procéder à la démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 999 196 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier, Me Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de transaction et la quittance avec les représentants de la société Démolition et Excavation Demex inc.

ET DE MANDATER la directrice générale et les gestionnaires autorisés afin d'effectuer un nouvel appel d'offres public pour la démolition de l'immeuble situé sur le lot 2 999 196 du Cadastre du Québec;

Adoptée.

4.0.- Période de questions

Les questions posées ont toutes été répondues.

5.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 12 h 20,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2012-12-525**


ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


Me GÉRALD LAPRISE
GREFFIER